

**ALLOCUTION DEVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES**  
**M. LE JUGE CARMEL AGIUS,**  
**PRESIDENT DU MECANISME INTERNATIONAL APPELE A EXERCER LES**  
**FONCTIONS RESIDUELLES DES TRIBUNAUX PENaux**  
**23 octobre 2019**

**Monsieur le Président,**

**Excellences,**

**Mesdames et Messieurs,**

C'est un grand honneur pour moi de prendre la parole devant l'Assemblée générale, et ce pour la première fois en ma qualité de Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, à l'heure où l'Assemblée se réunit pour examiner le septième rapport annuel du Mécanisme, qui couvre la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.

Je suis particulièrement heureux de m'adresser à l'Assemblée générale sous la présidence de Son Excellence Tijjani Muhammad-Bande du Nigéria. Je tiens à féliciter chaleureusement Son Excellence pour son élection en tant que Président de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale et je lui adresse tous mes vœux de réussite durant ce prestigieux mandat. Avant d'en venir à mon rapport, je tiens aussi à exprimer ma profonde gratitude au Secrétaire général pour le soutien sans faille qu'il apporte au travail du Mécanisme, ainsi qu'au conseiller juridique et au Bureau des affaires juridiques pour l'assistance qu'ils ne cessent d'apporter à notre institution.

Je commencerai par rappeler que les tribunaux qui ont précédé le Mécanisme, à savoir les Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie, le TPIR et le TPIY, respectivement, sont nés d'un engagement commun en faveur de la paix, de la justice et de l'état de droit. Pendant presque un quart de siècle, ils ont joué un rôle de pionniers dans la lutte mondiale contre l'impunité. Le Mécanisme est né du même engagement et de la nécessité impérieuse de mettre fin à l'impunité en menant à terme les travaux des deux tribunaux *ad hoc*, notamment en garantissant que les derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR peuvent encore être jugés et le seront. Je voudrais remercier tous les États Membres des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble pour le soutien et l'assistance qu'ils n'ont cessé d'apporter au TPIR, au TPIY et au Mécanisme et qui ont permis à ces institutions pionnières de dépasser les espérances. Dans le même temps, je dois souligner à quel point il est vital que la communauté internationale, et cette auguste assemblée en particulier, continue d'apporter son soutien au Mécanisme dans le cadre de sa mission cruciale.

\*\*\*

**Monsieur le Président,**

Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport annuel qui vous a été présenté, celui-ci rend compte, pour plus de la moitié de la période considérée, du travail accompli sous la direction efficace et dévouée de mon prédécesseur, le Juge Theodor Meron. Au nom du Mécanisme, je tiens à lui adresser, une fois encore, mes sincères remerciements. Je suis heureux d'annoncer

que, pendant la période considérée, le Mécanisme a réalisé des avancées concrètes dans le cadre des fonctions qui lui ont été dévolues. Je vous assure néanmoins que nous n'avons pas l'intention d'en rester là. Un certain nombre de défis nous attendent et, comme toujours, je suis déterminé à faire tout mon possible pour les relever rapidement et de manière responsable.

Pour ce qui est de notre charge de travail actuelle, depuis la présentation du rapport annuel en août, la situation a évolué sur deux points dont je souhaite vous informer. Le procès en révision dans l'affaire *Le Procureur c. Augustin Ngirabatware* s'est tenu à la division du Mécanisme à Arusha, du 16 au 24 septembre 2019, et la Chambre d'appel a rendu son arrêt de révision le 27 septembre 2019, avec plusieurs mois d'avance sur le calendrier prévu pour la conclusion de cette affaire. La Chambre d'appel a conclu que Ngirabatware n'avait pas établi que des témoins étaient revenus, en toute sincérité, sur la déposition qu'ils avaient faite au procès en première instance, et a décidé, en conséquence, que l'Arrêt précédemment rendu dans cette affaire restait exécutoire.

Certes, c'est la première fois qu'un procès en révision se tient devant le Mécanisme, mais ce n'est pas la première fois que celui-ci a été saisi d'une demande en révision d'un arrêt et ce ne sera pas la dernière. Pour cette raison, le Mécanisme devra disposer des ressources nécessaires pour pouvoir se prononcer sur de telles demandes à mesure qu'elles lui sont présentées. Dans le même temps, j'attire votre attention sur le critère strict élaboré dans l'arrêt de révision rendu en l'affaire *Ngirabatware*, dans lequel la Chambre d'appel souligne qu'« elle ne modifiera pas à la légère l'appréciation que la chambre de première instance a portée sur la crédibilité d'un témoin et qui a fait l'objet d'un examen en appel, au motif d'un comportement adopté par le témoin [des années] après sa déposition initiale » et que « le requérant porte la lourde charge de prouver que le comportement adopté par le témoin longtemps après sa déposition en première instance vicie celle-ci ».

Le deuxième point soulevé récemment à la division d'Arusha concerne également Ngirabatware. Je veux parler de la confirmation, le 10 octobre 2019, d'un acte d'accusation dressé contre Ngirabatware pour outrage et incitation à commettre un outrage au TPIR et au Mécanisme. L'Accusation reproche à Ngirabatware d'avoir exercé des pressions sur des témoins ou de les avoir corrompus, ou d'avoir incité d'autres à le faire, afin de faire infirmer les déclarations de culpabilité prononcées contre lui, et d'avoir en outre violé des ordonnances portant mesures de protection en faveur de témoins. La semaine dernière, soit le 17 octobre 2019, a eu lieu la comparution initiale de Ngirabatware, au cours de laquelle celui-ci a plaidé non coupable et l'Accusation a fait savoir qu'elle demanderait la jonction de cette nouvelle instance et de celle introduite pour outrage contre Maximilien Turinabo et d'autres personnes et qui est en cours. La demande de jonction d'instances a été déposée publiquement le lendemain, soit le 18 octobre 2019. Il est reproché à Turinabo et à ses quatre coaccusés d'avoir exercé des pressions sur des témoins afin que Ngirabatware soit acquitté. La mise en état de l'affaire *Turinabo et consorts* se poursuit activement et, si la date d'ouverture du procès n'est pas encore fixée (en raison surtout de la demande de jonction d'instances pendante), selon les prévisions actuelles, les audiences devraient se tenir au cours du premier semestre de l'année prochaine et le procès devrait s'achever avant la fin de l'année 2020.

Abordant les activités judiciaires de la division du Mécanisme à La Haye, je suis heureux d'annoncer que les travaux avancent comme prévu. Dans l'affaire *Le Procureur c. Radovan Karadžić*, l'arrêt a été rendu le 20 mars 2019, ce qui marque une autre étape importante dans l'accomplissement de la mission du Mécanisme. La Chambre d'appel a infirmé en partie les déclarations de culpabilité concernant certains faits, mais a confirmé, pour le surplus, les déclarations de culpabilité prononcées contre Radovan Karadžić pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. La majorité des juges de la Chambre d'appel a écarté la peine de

40 ans d'emprisonnement infligée par la Chambre de première instance et prononcé une peine d'emprisonnement à vie.

Dans le cadre du nouveau procès ordonné dans l'affaire *Le Procureur c. Stanišić et Simatović*, la présentation des moyens à charge a pris fin et celle des moyes à décharge a commencé le 18 juin 2019 avec la déclaration liminaire de l'équipe chargée de la défense de Jovica Stanišić. La présentation des moyens de Franko Simatović commencera le 5 novembre 2019 et il est prévu que le procès aura pris fin et que le jugement aura été rendu avant la fin 2020.

Dans l'affaire *Le Procureur c. Ratko Mladić*, le dépôt des mémoires en appel a pris fin en novembre 2018 et la préparation du procès en appel est en cours. Je suis heureux d'annoncer que, malgré le remplacement, en 2018, de plusieurs juges de la Chambre d'appel, il est toujours prévu que l'arrêt soit prononcé avant la fin 2020.

Enfin, dans la procédure d'outrage engagée contre Petar Jojić et Vjerica Radeta, reprise du TPIY, le juge unique a rendu le 13 mai 2019 une décision révoquant le renvoi antérieur vers la Serbie. En juin, celle-ci a décidé de se pourvoir contre cette décision et la Chambre d'appel, que je préside, est actuellement saisie de la question.

Avant de passer à un autre sujet, je tiens à saluer le dévouement et les efforts remarquables des juges et du personnel des Chambres au cours de la période considérée dans les affaires susmentionnées. Je tiens aussi à remercier sincèrement tous les autres fonctionnaires du Mécanisme, ainsi que le Procureur et le Greffier, pour l'excellence de leur travail et leur engagement à mener à bien, au quotidien, les multiples tâches confiées au Mécanisme.

\*\*\*

**Monsieur le Président,**

Indépendamment des progrès que nous continuons d'enregistrer dans les affaires en instance, il importe de garder à l'esprit que le Conseil de sécurité a confié au Mécanisme une gamme de fonctions résiduelles qui devront se poursuivre une fois que les travaux judiciaires principaux auront été menés à bien. Ainsi, le Mécanisme aura son rôle à jouer tant qu'il restera des victimes et des témoins qui ont besoin de sa protection. Il en va de même des responsabilités qui sont les nôtres en ce qui concerne la surveillance de l'exécution des peines prononcées par le TPIR, le TPIY ou le Mécanisme, l'assistance aux juridictions nationales, le suivi des affaires renvoyées devant celles-ci ainsi que la préservation et l'administration des archives du Mécanisme et de celles des Tribunaux devanciers.

L'exécution des peines, qui comprend notamment les questions telles que les demandes de grâce, de commutation de peine ou de libération anticipée, est un domaine complexe et mouvant auquel il me faut consacrer une part importante de mon temps et de mon énergie. Je rappelle que, si l'exécution des peines au quotidien s'effectue principalement sous le régime du droit interne des États qui en sont chargés, sous la supervision du Mécanisme, les demandes de libération anticipée ressortissent au Président de celui-ci, conformément aux textes qui le régissent et à sa jurisprudence. Il convient de faire observer à cet égard que je m'emploie actuellement à rationaliser nos méthodes, non pas en ce qui concerne le cadre juridique, qui reste évidemment le même, mais plutôt du point de vue de la procédure et de l'information servant de base aux décisions.

Mon objectif est d'établir un processus plus ouvert et transparent, ce qui suppose la tenue de consultations sérieuses auprès des autres juges et parties prenantes extérieures, ainsi que la recherche d'informations complètes permettant de prendre une décision éclairée, notamment en ce qui touche la réinsertion du condamné, soit l'un des facteurs à considérer conformément au Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme. Dans ce contexte, il me paraît important de poursuivre et d'intensifier le dialogue avec les groupes de victimes et les membres de la société civile, de même qu'avec les autorités du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie, selon le cas.

**Monsieur le Président,**

J'aborderai maintenant, avec votre permission, le sujet important de la coopération des États Membres. En tout premier lieu, je souhaite remercier tous les États Membres qui, au fil des ans, ont fourni une contribution inestimable à l'exécution des peines prononcées par le TPIR, le TPIY et le Mécanisme. Le nombre de condamnés purgeant actuellement leur peine dans différents États s'élève à 50. Nous vous sommes très reconnaissants de votre appui indéfectible à cet égard. Je suis heureux d'annoncer que, depuis la présentation de mon rapport écrit, le Mécanisme a pu procéder au transfèrement de deux condamnés vers des États Membres pour qu'ils y purgent leur peine. À l'heure actuelle, deux personnes attendent au quartier pénitentiaire des Nations Unies à La Haye leur transfèrement vers l'État qui sera chargé de l'exécution de leur peine, tandis qu'une autre se trouve au centre de détention des Nations Unies à Arusha dans l'attente de son procès.

Afin de remplir un élément essentiel de sa mission, le Mécanisme continue de compter sur la coopération des États Membres dans un autre domaine, celui de la recherche et de l'arrestation des derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR. Le Procureur Serge Brammertz et son équipe redoublent d'efforts pour les retrouver et le Mécanisme se tient prêt à les juger. Il ne sera toutefois possible de les traduire en justice que si les États Membres acceptent de coopérer et de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur appréhension et leur arrestation. Le Procureur a fait savoir que l'un des fugitifs avait été localisé en Afrique du Sud, mais les autorités sud-africaines n'ont malheureusement pas encore procédé à l'exécution du mandat d'arrêt lancé par le Mécanisme. J'engage tous les États Membres à respecter les obligations que leur impose le droit international et à assurer au Procureur leur coopération pleine et entière à cet égard.

Comme vous aurez pu le lire dans le rapport annuel, votre aide est également requise pour résoudre la situation intenable dans laquelle se trouvent actuellement neuf personnes qui, à Arusha, ont été acquittées ou ont purgé la peine que leur avait infligée le TPIR, mais sont incapables de rentrer dans leur pays de citoyenneté ou craignent de le faire. Il a été possible de réinstaller une personne avec succès au cours de la période considérée, mais le Mécanisme continue de compter sur la coopération et l'assistance des États Membres, ainsi que l'a, de fait, demandé le Conseil de sécurité, pour trouver une solution viable en ce qui concerne les neuf personnes qui demeurent dans une situation qui porte gravement atteinte à leurs droits. Il importe donc, pour cette raison et dans l'intérêt de la crédibilité du Mécanisme et, partant, de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, que ces personnes soient réinstallées comme il se doit et puissent refaire leur vie.

**Monsieur le Président,**

S'agissant du renforcement de la coopération et de l'optimisation de l'efficacité, je voudrais vous signaler que le Mécanisme s'est attaché à harmoniser les pratiques et les procédures entre les divisions d'Arusha et de La Haye. Je suis heureux de pouvoir vous annoncer que nous avons considérablement avancé dans ce domaine depuis la présentation du rapport écrit du Mécanisme en août dernier. Un cap important a été franchi avec la mise en ligne de la base de

données judiciaires, grâce à laquelle le même système de gestion des documents judiciaires s'applique désormais aux deux divisions, renforçant ainsi les synergies entre elles. La transition devrait s'achever d'ici à la fin de l'année et l'intégralité de la jurisprudence du TPIR, du TPIY et du Mécanisme sera accessible sur une seule base de données non seulement au personnel du Mécanisme, mais aussi au grand public.

En outre, un service spécialisé des dossiers judiciaires et du fonctionnement des salles d'audience a été créé au sein de la section juridique du Greffe à la division du Mécanisme à Arusha. Ce service, à l'instar de son équivalent à La Haye, est chargé du fonctionnement des salles d'audience et du traitement, de la gestion et de la distribution des documents judiciaires. À cet égard, le Greffe s'emploie à la rédaction, en matière de gestion des dossiers judiciaires et de dépôt des écritures, de lignes directrices et de procédures normalisées de fonctionnement inspirées des meilleures pratiques des deux divisions et applicables à toutes les deux. Il y a lieu de mentionner également que, dans l'affaire concernant Augustin Ngirabatware, le mois dernier, le personnel du Greffe a étroitement collaboré avec les deux divisions afin de veiller au bon déroulement du procès en révision, notamment grâce au prêt de personnel et à des formations croisées, afin de tirer le meilleur parti possible des connaissances et des compétences.

Indépendamment de ces excellentes nouvelles initiatives, nous poursuivrons sans relâche nos efforts pour accroître notre efficacité. À cet égard, j'appelle votre attention sur la présentation de notre budget pour 2020, lequel est particulièrement modeste au regard de la quantité de travail à effectuer. Je peux vous assurer que l'année prochaine sera extrêmement chargée pour le Mécanisme, étant donné qu'au moins un arrêt et un jugement d'importance devraient être rendus et qu'une grande partie des activités judiciaires devrait s'achever. Afin d'atteindre cet objectif et d'éviter tout retard, le Mécanisme aura besoin des ressources nécessaires et de tout le soutien que vous pourrez lui apporter. La présentation du budget de cette année est donc primordiale et son approbation devrait permettre au Mécanisme d'envisager l'après-2020 avec des moyens réduits.

**Monsieur le Président,**

Si l'on dresse le bilan des réalisations des tribunaux *ad hoc* et, plus récemment, du Mécanisme, je sens qu'il est de mon devoir de vous faire part de l'importance que revêt, à mes yeux, le voyage que nous avons accompli depuis que tout a commencé en 1993 et dont j'ai eu l'immense privilège de faire partie. Je peux comprendre cependant les doutes qui surgissent de temps à autre, lorsque les membres de la communauté internationale se demandent si les réalisations accomplies en matière de justice pénale internationale valent les efforts déployés et les fonds investis. Et je sais pertinemment que, en particulier aujourd'hui, une forme de lassitude, voire de pessimisme ou de cynisme s'est installée chez certains États Membres s'agissant de la justice pénale internationale. Je peux comprendre ce point de vue, même si je ne le partage pas. Mais je crois pouvoir dire que la justice pénale internationale mérite que nous investissions notre temps et nos ressources et qu'elle en vaudra toujours la peine. En outre, je suis convaincu de la solidité des principes, mécanismes et cadres juridiques établis par le TPIR, le TPIY, le Mécanisme, la Cour pénale internationale et nombre d'autres juridictions créées par la suite. Je suis même persuadé qu'ils nous survivront à tous. Ils constituent selon moi un succès retentissant pour l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, car ces institutions ont contribué à la réalisation de certains de ses objectifs fondamentaux, en matière notamment de lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves.

Cela ne signifie pas qu'il ne reste plus de progrès à faire. Au contraire, je suis persuadé que toute organisation internationale est susceptible d'accroître son efficacité, mais interrompre le parcours de la justice pénale internationale à ce stade reviendrait à trahir les victimes, à

encourager les auteurs des crimes et à déroger aux engagements pris par la communauté internationale en faveur de l'état de droit et de la recherche des responsables. Pour toutes ces raisons, je vous prie instamment d'apporter dans toute la mesure du possible votre soutien au Mécanisme, ainsi qu'aux autres juridictions internationales, et ce, dès à présent et pour les années à venir, afin que nous puissions continuer ensemble de défendre les valeurs qui ont donné lieu à la création de l'Organisation des Nations Unies, qui célèbre demain son 74<sup>e</sup> anniversaire.

Pour conclure, permettez-moi d'adresser, au nom de l'ensemble du Mécanisme, mes plus sincères remerciements aux États que vous représentez pour le soutien que vous nous avez apporté jusqu'à présent, et d'espérer que vous nous allouerez les ressources supplémentaires dont nous avons besoin pour continuer d'accomplir notre mandat de la manière la plus efficace et la plus rentable possible.

Je vous remercie.